

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 179 G** Subvention à l'association la Compagnie Bouche à Bouche (14e) au titre de 2013.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3.411-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7.000 euros au profit de la Compagnie Bouche à Bouche (14<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article.1 : Une subvention de fonctionnement de 7.000 euros est attribuée au titre de l'année 2013 à la Compagnie Bouche à Bouche (14<sup>e</sup>) (Tiers X01719 - SIMPA n° 12107 - dossiers n° 2013\_00111 et 2013\_02502)

Article.2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 657-4, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.